

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE LOCATION À  
INTERVENIR AVEC MME  
DICK JESSICA ET M.  
HOUGNON JOHN  
MAISON SITUÉE 68  
IMPASSE DE LA GRANDE  
DALLE À ETREMBIERES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2020\_0287**

Considérant la délibération n°C-2017-0005 du 18 janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire ;

Considérant la délibération n°C-2018-0031 du 28 février 2018, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, pour intégrer explicitement au chapitre des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, les opérations destinées aux populations en voie de sédentarisation identifiées sous les appellations suivantes : Annemasse (rue des Jardins), Vétraz-Monthoux (Trois Noyers), Machilly, Etrembieres (La Grande Dalle) et Cranves-Sales (Les Peyreuses) ;

Considérant la décision n°D-2020-0269 du 24 août 2020, portant sur la mise à disposition par convention de la parcelle B 2535p3 de 681 m<sup>2</sup> pour un usage d'habitation dit « habitat adapté » par la commune d'ETREMBIERES à Annemasse Agglo dans l'attente de l'établissement et la signature du bail emphytéotique;

L'opération concernée est celle dite de la Grande Dalle sur la commune d'ETREMBIERES, programmée et réalisée par ANNEMASSE AGGLO. Ce programme comporte un logement de type T4. ANNEMASSE AGGLO a construit une maison destinée à un ménage, installé depuis plusieurs années sur la commune d'ETREMBIERES. Le ménage a donné son accord pour participer à l'opération en qualité de locataire d'Annemasse Agglo.

La maison est située au 68, impasse de la Grande Dalle à ETREMBIERES 74100.

Le logement identifié maison individuelle au 68 impasse de la Grande Dalle, de type T4, est mis à disposition de Madame DICK Jessica et de Monsieur HOUGNON John, par contrat de location prenant effet le **08 septembre 2020**, pour une durée de trois ans renouvelable par période de trois ans selon la réglementation en vigueur s'appliquant aux logements conventionnés.

Le prix du loyer au m<sup>2</sup> est défini selon les plafonds de ressources des locataires, à partir de leur revenu fiscal de référence, en l'occurrence PLAI pour le présent contrat de location.

Ainsi, pour la maison précitée, d'une surface de 82.23 m<sup>2</sup>, le loyer mensuel est fixé à **430.89 €**, une provision mensuelle de **35 €** est demandée en sus pour les charges.

Ce loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1<sup>er</sup> octobre selon la réglementation en vigueur en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit 130.57.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes du contrat de location – logement conventionné, à intervenir avec Mme DICK Jessica et Monsieur HOUGNON John, à compter du 08 septembre 2020 pour une période de trois ans renouvelable ;

D'AUTORISER le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'empêchement à signer le contrat de location ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2020, nature 752 et 758, antenne OSO583HT, gestionnaire PATADM et pour la caution antenne 165.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MODIFICATIONS  
TEMPORAIRES DE LA  
CHARTRE ET DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESEAU INTERMEDE**

**D\_2020\_0288**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

L'épidémie de Covid-19 est encore en cours et nécessite le maintien de précautions sanitaires pour préserver la santé des usagers, et personnels délivrant le service des bibliothèques du réseau Intermède sur le territoire.

La décision du Président D\_2020\_0139 du 13 mai 2020 permettait :

- la suspension des avis de retard de tous niveaux, émis par courrier et courriel, jusqu'au 1er septembre,
- la suspension du blocage des cartes jusqu'au 1er septembre,
- l'augmentation temporaire du nombre de réservations concurrentes à la capacité d'emprunt déterminée pour le type de documents jusqu'à ce que toutes les bibliothèques soient ouvertes en phase 2,
- la reprise du service de navette dès qu'au moins 3 bibliothèques sont en capacité d'opérer le service.

De façon à permettre le maintien de la quarantaine sans effets négatifs sur l'opération des comptes utilisateurs et ce jusqu'à l'amélioration des conditions sanitaires,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'extension du délai avant l'envoi des relances pour retard de tous niveaux, émises par courrier et courriel, de la durée de quarantaine préconisée nationalement ;

D'AUTORISER la modification du délai de blocage des cartes en conséquence.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**SORTIE D'ACTIF BUDGET  
TRAMWAY**

**D\_2020\_0289**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P14- de son annexe ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport des personnes ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 2 février 2015, au profit de la communauté d'agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2016-0070 du 27 avril 2016 portant acquisition de quatre places de stationnement dans l'emprise de la copropriété « La Licorne » 112 rue de Genève à Gaillard ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° B-2017-124 portant rétrocession à titre gratuit de quatre places de parking à la copropriété « 110 Route de Genève » ;

Vu la décision n° D-2020-0049 du 14 février 2020 portant rétrocession de deux places de parking à titre gratuit à la copropriété « 110 route de Genève » ;

Considérant que ces rétrocessions doivent faire l'objet d'une régularisation comptable permettant la mise à jour de l'inventaire et de l'actif du budget du tramway ;

Considérant que les biens cédés ont été acquis dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway et concernent :

- 1/ Quatre places de parking (acquisition par acte notarié hors ordonnance d'expropriation) ;
- 2/ Une parcelle référencée A 5532 de 236 m<sup>2</sup>, répertoriée dans les annexes de l'ordonnance d'expropriation page 14/37 terrier 0025 ;
- 3/ Une parcelle référencée A 5533 de 14 m<sup>2</sup>, répertoriée dans les annexes de l'ordonnance d'expropriation page 13/37 terrier 0024 ;

Considérant que l'acquisition de ces biens a été effectuée par mandats administratifs comme suit :  
**Pour les quatre places de parking** : mandat n° 65 bordereau n° 46 du 17 novembre 2016 pour 32 000 € HT (acquisition des biens) et mandat n°34 bordereau n°18 du 12 mars 2018 pour 1 278.54 € HT (frais d'acte).

Le bien a été répertorié à l'inventaire du budget du tramway sous le n° 16011 pour les frais d'acte et n°16012 pour l'acquisition et n'a pas fait l'objet d'un d'amortissement. La valeur nette comptable globale est donc de 33 274.54 €.

**Pour la parcelle n° A 5532 de 236 m<sup>2</sup>** : mandat n° 88 bordereau n° 35 du 30 avril 2018 de 6 000 € HT (valeur de l'indemnisation dans la cadre de l'ordonnance d'expropriation) et mandat n° 109 bordereau n°44 du 25 mai 2018 de 6 672 € HT pour les frais d'acte.

Le bien a été répertorié à l'inventaire du budget du tramway sous le n° 201806-2111-00011 et n'a pas fait l'objet d'un d'amortissement. La valeur nette comptable globale est donc de 6 672 € HT.

Il est précisé que la parcelle n° A 5532 a été divisée pour partie concernant la cession à titre gratuit pour une contenance de 18 m<sup>2</sup>, nouvelle référence cadastrale A 5816, le solde référencé sous le n° A 5815 de 218 m<sup>2</sup> restant propriété d'Annemasse Agglo.

**Pour la parcelle n° A 5533 de 14 m<sup>2</sup>** : mandat n° 106 bordereau n° 36 du 21 avril 2017 de 62.55 € HT. Cette parcelle a été acquise par voie d'expropriation avec une autre parcelle référencée sous le n° A 5536 de 7m<sup>2</sup> et que le jugement de fixation des indemnités a fixé à zéro l'indemnité d'expropriation due par Annemasse Agglo. Le montant de 62.55 € ne concerne que les frais de signification du jugement.

Les biens ont été répertoriés à l'inventaire du budget tramway sous le n°2017-2111-00042 et n'ont pas fait l'objet d'un amortissement. La valeur comptable globale est donc de 62.55 €.

Il est précisé que la parcelle n° A 5533 a été divisée pour partie concernant la rétrocession à titre gratuit à la copropriété « 110 rue de Genève » pour une contenance de 4 m<sup>2</sup>, nouvelle référence cadastrale A 5819, le solde restant propriété d'Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la détermination de la valeur nette comptable (VNC) des biens cédés, la mise à jour de l'inventaire et la régularisation de l'actif du budget tramway comme suit :

Pour les quatre places de parking cédées gratuitement à la copropriété	$32\ 000 + 1\ 278.54 =$	33 278.54 €
Pour la parcelle n° A 5816 de 18 m <sup>2</sup> issue de la division de la parcelle n° A 5532 de 236 m <sup>2</sup>	$6\ 672 / 236 \times 18 =$	508.88 €
Pour la parcelle n° A 5819 de 4m <sup>2</sup> issue de la division de la parcelle n° A 5333	$62.55 / 21 \times 4 =$	11.91 €
Total des VNC		33 799.33 €

DE PASSER les écritures comptables de régularisation de l'actif :

Débit du compte 675 valeur comptable des éléments d'actif cédés : 33 799.33 €

Crédit du compte 2111 terrains nus : 33 799.33 €

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget du tramway pour l'exercice 2020.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE DU  
SYSTEME DE  
RAFRAICHISSEMENT À LA  
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE  
PULS AVEC LA SOCIÉTÉ  
LANSARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

**D\_2020\_0290**

La pépinière d'entreprise PULS située au 15 avenue Emile Zola à ANNEMASSE est équipée d'un système de rafraîchissement composé de :

- 1 cassette CIAT 612
- 13 cassettes CIAT 632
- 5 cassettes CIAT 922
- 19 thermostats CIAT V30
- 1 unité murale Hitachi RPK-2.0 FSN3M
- 2 unités extérieures DAIKIN RZAG-A (en toiture)
- 2 unités intérieures DAIKIN FFA-A9
- 2 thermostats DAIKIN BRC1E53EA
- 21 bouches extraction France air.

Afin d'assurer une maintenance optimale de ces matériels et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance.

La société LANSARD dont le siège est situé 110 route des Contamines, ARGONAY BP 19, 74371 PRINGY propose un contrat de maintenance annuel.

Le contrat est arrivé à échéance le 31/12/2019, il convient de renouveler ce contrat pour le bon fonctionnement de ces équipements pour un montant de 2 640€ HT (redevance + astreinte) sur une période d'1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. (Fin 31/12/2023).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société LANSARD,

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20200911-D\_2020\_0290-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination ASS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société LANSARD pour un montant annuel de 2 640€ HT par an selon les conditions proposées.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DELEGATION DES AIDES A  
LA PIERRE – PROGRAMME  
HARMONY BATIMENT A –  
CHEMIN DES GODDES  
ROUTE DE LOSSY A  
CRANVES-SALES –  
DEMANDE D'AGREMENT  
POUR 1 LOGEMENT  
LOCATIF PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

**D\_2020\_0291**

L'opération Programme Harmony Bâtiment A est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. HALPADES a déposé un dossier d'agrément pour 1 logement PLS.

#### **CONCERNANT L'AIDE ETAT**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE DE REPRISE DU  
MUR VÉGÉTALISÉ DE  
L'HÔTEL  
D'AGGLOMÉRATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

**D\_2020\_0292**

Suite à la déclaration de sinistre puis à la remise du rapport d'expertise relatifs au mur végétalisé de l'hôtel d'agglomération, les travaux de reprise du mur doivent être engagés.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 52 000,00 € HT.

La poursuite de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe. Dans ce cadre, deux bureaux d'études ont été consultés.

L'offre remise par le candidat SECC répond aux attentes de la maîtrise d'ouvrage. Elle s'élève à un montant de 8 280,00 € HT pour les missions de base et de 900,00 € HT pour la mission optionnelle de déclaration de travaux.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au candidat SECC aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre de reprise du mur végétalisé de l'hôtel d'agglomération pour un montant d'honoraires de 8 280,00 € HT pour les missions de base et de 900,00 € HT pour la mission optionnelle de déclaration de travaux à l'entreprise SECC ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615221 du budget Principal, antenne ASS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**SERVITUDE CONSENTIE À  
ENEDIS - IMPASSE HENRI  
BECQUEREL - PARCELLE  
CADASTRÉE D 4906 -  
COMMUNE DE VETRAZ-  
MONTHOUX- PASSAGE  
LIGNE ÉLECTRIQUE  
SOUTERRAINE ET POSE  
D'UN COFFRET  
ÉLECTRIQUE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2020\_0293**

Annemasse Agglo a vendu un tènement foncier sur la zone des 3 noyers, impasse Henri Becquerel sur la commune de Vétraz-Monthoux à l'association « Nous Aussi », par acte notarié signé les 14 et 15 mars 2017.

Ce tènement a pour objet la construction d'un Établissement de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) dont l'activité principale serait une blanchisserie centrale dans le cadre d'un projet de diversification de son activité économique. Le permis de construire a été accepté.

Annemasse Agglo est propriétaire de la parcelle cadastrée D 4906 qui jouxte le tènement foncier de l'association. Cette parcelle est constituée d'un cheminement piéton et d'un coffret électrique.

Afin de raccorder le futur bâtiment de l'association au réseau électrique, ENEDIS sollicite Annemasse Agglo pour autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine et l'implantation sur socle d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Il convient ainsi d'établir une servitude pour l'établissement à demeure, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis (ligne électrique et coffret(s)), par ENEDIS ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui, sur la parcelle cadastrée D 4906 propriété d'Annemasse Agglo, à savoir :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres linéaires ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérages ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages ; gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

La servitude fera l'objet d'un acte notarié chez Maître ANDRIER, 2, place du Clos Fleury à ANNEMASSE et sera inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy. A l'établissement de l'acte notarié, ENEDIS versera à Annemasse Agglo une indemnité de 15 € (quinze euros).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration de la servitude décrite ci-dessus, sur la parcelle cadastrée D 4906 ;

D'APPROUVER les termes de la convention transmise par ENEDIS et du plan annexe,

D'ACCEPTER le versement de l'indemnité de 15 € (quinze euros) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant de signer les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, destination OVRA1, gestionnaire PATADM, article 778.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DISPOSITIF LOGEMENT  
ABORDABLE – ZAC ETOILE  
- ANNEMASSE - GENÈVE  
DEMANDE D'AGRÉMENT  
POUR MONSIEUR YANN  
HENEULT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

**D\_2020\_0294**

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Yann HENEULT réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB ».

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PUH 2020/2021  
DEMANDE DE  
SUBVENTION À L'ETAT  
  
D\_2020\_0295**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure depuis 16 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'Etat et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDCS, le Service d'Intégration d'Accueil et d'Orientation (SIAO)-Urgence-115, le Centre d'Hébergement d'Urgence et de Stabilisation (CHUS) Maison Coluche, l'association ARIES, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Avec la mise en service d'un nouveau bâtiment appelé « la Maison des Solidarités », le dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2020-2021 permettra d'accueillir, du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021, 66 personnes maximum avec la répartition suivante :

- 36 places maximum dédiées à un public isolé
- 30 places maximum dédiées à un public famille

Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif Abris Grand Froid est estimé à 253 233 €.

En raison de l'augmentation du nombre de places d'hébergement proposé et dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre la participation de l'Etat et d'Annemasse Agglo dans le financement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal, Annemasse Agglo sollicite l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour une participation financière de 180 000 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention de 180 000 € auprès de l'État,

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20200915-D\_2020\_0295-AU

DE SIGNER lui même ou son représentant tout document se rapportant à ce dossier,

DE CRÉDITER les recettes sur le Budget Principal 2020, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OSO57.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU  
CONSEIL SAVOIE MONT-  
BLANC POUR LA 8ÈME  
FÊTE DU LIVRE D'ARTISTE**

**D\_2020\_0296**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont créé une bibliothèque patrimoniale à Lucinges dénommée le Manoir des livres.

De par son rayonnement, l'équipement a été déclaré d'intérêt communautaire le 1er juillet 2019. Le Manoir des livres a ouvert ses portes le 1er février 2020.

Les 10 et 11 octobre 2020, il sera organisateur de la 8ème fête du livre d'artiste, qui célébrera l'ouverture de l'archipel Butor (Manoir des livres et maison d'écrivain Michel Butor).

**Objet de la demande de subvention :**

La présente demande de subvention porte sur les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre de cette fête du livre d'artiste / week-end de portes ouvertes de l'Archipel Butor conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>
Communication	20 570 €	Conseil Savoie Mont-Blanc	6000 €
Ateliers	500 €	Annemasse Agglo	16 070 €
Conférences	1000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>22 070 €</b>		<b>22 070 €</b>

Le montant des dépenses subventionnables au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 s'élève à 22 070 € HT.  
La subvention sollicitée est de 6000 € HT (taux plafonné).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de la prochaine fête du livre d'artiste ;



DE SOLLICITER le Conseil Savoie Mont-Blanc pour cette subvention au ~~taux le plus élevé possible,~~

DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANTS AU CONTRAT  
KELIO ON DEMAND - PULS  
ET BÂTIMENT VUARGNOZ  
SOCIÉTÉ BODET  
SOFTWARE**

**D\_2020\_0297**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a souscrit en 2015 auprès de la société BODET SOFTWARE, un contrat KELIO ON DEMAND (n° S2004179) pour la mise en œuvre et la maintenance du système de gestion des accès sécurisé de la pépinière d'entreprises PULS sise au 15 avenue Emile Zola à Annemasse. Ce contrat ne comporte qu'une seule licence gestionnaire permettant l'accès au module d'exploitation du système.

En 2020, la réhabilitation du bâtiment Claudius VUARGNOZ à Cranves-Sales portée par Annemasse Agglo permet la création d'un nouveau pôle d'activités économiques et solidaires sur la thématique de la « ville durable ».

Ce bâtiment nécessite également la mise en place et la maintenance d'un système d'accès sécurisé au bâtiment. Les équipements nécessaires sont en cours d'installation.

BODET SOFTWARE propose donc deux avenants au contrat initial n° S2004179 :

- Un avenant au contrat pour l'hébergement du logiciel avec l'assistance utilisateurs et le suivi des mises à jour pour le bâtiment Claudius VUARGNOZ ainsi que la maintenance des matériels installés (lecteurs de badges, poignées contrôlées et équipements de pilotage).

Le montant de cette prestation s'élève à 30,42€ HT par mois, soit 36,50€ TTC (Hors actualisation).

- Un second avenant au contrat pour 5 connexions simultanées supplémentaires au module d'exploitation.

Le montant de cette prestation s'élève à 38,08€ HT par mois, soit 45,70€ TTC (Hors actualisation).

Toutes les autres clauses du contrat de service n°S2004179 restent valables et sont applicables aux avenants proposés.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE les deux avenants au contrat de service KELIO ON DEMAND n°S2004179 proposés par la société BODET SOFTWARE aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les deux avenants,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Immobilier d'Entreprise 2020 aux articles 6156 et 6188, destinations PEP et POL.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONDUITE AEP Ø300 : LES  
MOULINS – SOUS-LA-  
VILLE - SERVITUDE  
PUBLIQUE D'AQUEDUC,  
PARCELLES B 182 ET 184  
SUR LA COMMUNE  
D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-  
DAME**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

**D\_2020\_0298**

Dans les années 1983 et 1984, le Syndicat Mixte des Eaux des Voirons (SMEV), repris par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons (SIEV) auquel Annemasse Agglo s'est substituée le 1er janvier 2008, a installé une colonne de refoulement d'eau potable de la station de pompage « des Moulins » sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame au réservoir « Sous la Ville » situé sur la commune de Cranves-Sales.

Cette colonne et sa vidange traversent, entre autres, les parcelles cadastrées sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, section B numéros 182 et 184.

Ces parcelles qui appartiennent à la hoirie SERMONDADE Alice sont en cours de cession, il convient donc de régulariser l'emprise de ces canalisations, définie comme suit :

<b>Parcelles</b>	<b>Canalisations et matériaux</b>	<b>Emprise</b>	<b>Longueur</b>
184	Aep ø300 en fonte Vidange ø100 en fonte	93.3 m <sup>2</sup> 14.2 m <sup>2</sup>	26 ml 6 ml
182	Aep ø300 en fonte Vidange ø100 en fonte	158.7 m <sup>2</sup> 39.2 m <sup>2</sup>	53 ml 12 ml
<b>Total</b>		<b>305.40 m<sup>2</sup></b>	<b>97 ml</b>

La servitude est d'une largeur de 3 mètres.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration de la servitude décrite ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20200915-D\_2020\_0298-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision,

D'IMPUTER la dépense, sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'EAU, destination EP, gestionnaire PATA, article 6227 pour les frais d'actes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
N°18006 DE TRAVAUX  
D'AUTOMATISMES, NEUFS  
ET DE MISE A NIVEAU  
SUR LES INSTALLATIONS  
DE L'UDEP OCYBELE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0299**

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n° D-2018-0032 du 25/01/2018, le marché de travaux d'automatisme, neufs et de mise à niveau, sur les installations de l'UDEP Ocybèle a été attribué à la société A2I (Automatisme Informatique Industrie) pour un montant de 380 742,14 € HT.

Le marché a été notifié le 27/02/2018. Il se décompose en une tranche ferme et 3 tranches optionnelles assorties de délais maximaux d'affermissement.

En cours d'exécution des travaux un avenant n°1 doit être conclu.

Cet avenant a pour objet :

- D'intégrer les adaptations nécessaires pour l'historisation et le reporting permettant l'exploitation des données de fonctionnement de l'UDEP.

Une des prestations des travaux d'automatisme, neufs et de mise à niveau, est la fourniture et le paramétrage d'un logiciel d'historique et de reporting permettant l'exploitation des données enregistrées. L'offre de la société A2I prévoyait le déploiement du logiciel PANORAMA de la société Codra. A l'issue d'une étude comparative menée suite à l'attribution du marché dans le cadre d'une réflexion plus large sur les logiciels métiers utilisés pour la gestion des réseaux assainissement dans leur globalité et non uniquement l'UDEP, il s'avère que le déploiement d'une nouvelle solution logicielle telle que prévue au marché initial est prématurée. Il est donc proposé de ne pas déployer ce nouvel outil logiciel et de procéder uniquement aux développements nécessaires pour produire les bilans au travers du logiciel TOPKAPI déjà disponible à l'UDEP.

Ces modifications occasionnent une moins-value au marché de 10 185,00 € HT.

- De modifier une prestation de programmation.

Lors des études d'avant-projet, à la suite de l'audit énergétique, il avait été prévu d'installer des pompes assurant le relevage de « petits » débits (inférieurs à 350 m<sup>3</sup>/h) pour améliorer le relevage des eaux brutes et limiter la consommation électrique. Les eaux étant dégrillées grossièrement dans le nouveau bâtiment des apports extérieurs, les pompes pouvaient être installées au droit du piège à cailloux.

Pour des raisons hydrauliques de mise en charge du collecteur de rejet, les dégrilleurs grossiers ne peuvent plus être déplacés dans le nouveau bâtiment des apports extérieurs, il n'est donc plus envisageable d'installer de telles pompes.

Le marché Automatisme prévoyait la programmation du fonctionnement de ces pompes.

Le maître d'ouvrage souhaite équiper les vis de relevage d'un nouveau moteur et d'un variateur de fréquence. La mise en place d'un variateur de fréquence impose la reprise de la programmation de ce poste.

Cette prestation de programmation du fonctionnement des vis de relevage remplace la prestation initiale de programmation des pompes « petits » débits.

Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

A l'issue de cet avenant n°1 le montant du marché est rapporté à 370 557,14 € HT.

- De procéder à un ajustement de délai.

Un imprévu géotechnique dans le cadre des travaux de construction du bâtiment du traitement de l'azote a retardé le chantier d'un an. La crise sanitaire du COVID-19 a occasionné un décalage de planning de 2 mois. L'avancement de ces travaux conditionnant l'affermissement des tranches optionnelles du marché d'automatisme, il convient de prolonger en conséquence les délais d'affermissement prévus au cahier des clauses administratives particulières du marché.

Par ailleurs, une réserve a été consignée dans le cadre de la réception des travaux objets de la tranche ferme du marché de travaux d'automatisme. La levée de cette réserve étant conditionnée par la réalisation des adaptations pour l'historisation et le reporting permettant l'exploitation des données de fonctionnement de l'UDEP objet du présent avenant n°1, la date de levée de cette réserve doit être repoussée.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 marché n°18006 de travaux d'automatisme, neufs et de mise à niveau, sur les installations de l'UDEP Ocybèle dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO  
PROGRAMME VITA, 21/27  
RUE ECOLES/18 RUE JURA  
À AMBILLY.  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 28  
LOGEMENTS : 11 PLAÏ, 14  
PLUS ET 3 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

**D\_2020\_0300**

L'opération « VITA », sise 21/27 rue Ecoles/18 rue Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.  
HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 28 logements collectifs (11 PLAÏ/14 PLUS/3 PLS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / <b>PLAI</b> par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>9 944</b>	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAÏ pour 11 logements collectifs d'un montant maximum 109.384 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAÏ/PLUS,
- la fiche analytique PLAÏ/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 109.384 € sera versée dans les conditions suivantes:

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.



2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 000 €</b>

Soit :

- 6.000 € par logement PLAI (11 x 6.000 € = 66.000 €)
- 4.000 € par logement PLUS (14 x 4.000 € = 56.000 €)

C'est-à-dire 122.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 91.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 30.500 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ACQUISITION D'UN  
PROGICIEL DE GESTION  
DU CONSERVATOIRE  
MUSICAL  
INTERCOMMUNAL - OFFRE  
IRRÉGULIÈRE ET  
PROCÉDURE  
INFRUCTUEUSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0301**

Une procédure adaptée a été engagée le 17 juillet 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'acquisition d'un progiciel de gestion du conservatoire musical intercommunal.

La date limite de remise des offres était arrêtée au 28 août 2020 à 2h00.

A cette date une seule offre était parvenue dans les délais, remise par la société SAIGA INFORMATIQUE.

Après examen de l'offre par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, le cabinet VICQ CONSULTANTS, il s'avère que cette offre ne répond pas à l'ensemble des prescriptions du cahier des charges.

D'une part, le candidat SAIGA INFORMATIQUE ne développe pas de réponse technique pour les prestations relatives à la mise en place d'un portail web. Ainsi, dans l'offre manque le déploiement d'un CMS (gestionnaire de contenus web) permettant d'assurer la communication institutionnelle du conservatoire au moyen de fonctions d'actualités, de rédaction d'articles et d'interactions avec les réseaux sociaux.

Les réponses en matière de relations avec les futurs usagers du conservatoire (familles, élèves, enseignants) au travers d'extranet ne répondent donc que partiellement aux attentes du CCTP. L'absence de CV joint (demande au 3.2 du CCTP) ne permet pas de juger de la présence des compétences pour assurer la réalisation de ces prestations.

D'autre part, la solution logicielle proposée par SAIGA INFORMATIQUE ne répond pas à l'ensemble des fonctionnalités de base exprimées dans le dossier de consultation des entreprises. Si certaines fonctionnalités sont déclarées comme étant prévues dans « une prochaine version », l'absence de calendrier de déploiement de celles-ci ne permet pas à Annemasse Agglo une visibilité suffisante afin de statuer sur ces absences fonctionnelles.

Il convient donc de déclarer cette offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique et de l'écarter de la procédure en application des dispositions de l'article L2152-1.

Il en résulte une absence d'offre qui conduit à constater l'infructuosité de cette procédure.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉCLARER IRRÉGULIÈRE l'offre remise par SAIGA INFORMATIQUE ;

DE CONSTATER l'infructuosité de la procédure ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20200921-D\_2020\_0301-AU

DE REPRENDRE la rédaction du dossier de consultation des entreprises et de relancer une nouvelle procédure.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION ANNUELLE  
DE MISE À DISPOSITION  
DE LA SALLE LA GRANGE  
ET DE MATÉRIEL DE  
LUCINGES**

**D\_2020\_0302**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

A l'occasion des évènements organisés par Annemasse Agglo et notamment par l'Archipel Butor qui est situé sur la commune de Lucinges, il est convenu d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange, située 8 place de la Vignule à Lucinges, salle dont la commune est propriétaire.

La convention sera établie pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. Annemasse Agglo sera tenu de réserver au minimum un mois avant l'évènement auprès des services de la municipalité.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange de Lucinges ;

DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*